

*Direction générale  
de la mer et des transports*

**Délégation de pouvoirs n° 5578 du 7 octobre 2004 de la présidente-directrice générale au directeur du département juridique**

NOR : *EQUT0510279X*

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;

Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la RATP ;

Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la note générale 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la régie ;

Vu le décret du 26 juillet 2004, nommant Mme Idrac (Anne-Marie) présidente-directrice générale de la RATP ;

La présidente-directrice générale donne délégation de pouvoirs au directeur du département juridique, pour :

1. Intenter et suivre toutes actions devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire où la RATP peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense ; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues et consentir tous acquiescements, désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition ;

2. Conclure toutes transactions ;

3. Ordonnancer tous mandats et factures, effectuer tous règlements ou consignations suite à décisions de justice ou à transactions, recevoir toutes sommes dues et en donner reçu, quittance ou décharge ;

4. Régir, gérer et administrer toutes les créances que possède et pourra posséder la Régie sur ses agents du fait de prêts à eux consentis ou à leur consentir et pour leur permettre d'acquérir ou de faire édifier des maisons ou logements d'habitation, en conséquence et notamment :

- arrêter tous comptes avec les débiteurs et tiers quelconques, en recevoir le montant, ainsi que tous montants de créances, obligations, prix de vente ; d'une façon générale, toutes sommes dues à ladite régie du chef de ces prêts en principal, intérêts et accessoires, et en donner quittance ;

- consentir tous transferts de créances, soit comme cédant, soit comme cessionnaire, toutes garanties hypothécaires et autres, toutes antériorités et subrogations, avec ou sans garantie, faire toutes déclarations et affirmations ;

- consentir tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout même sans constatation de paiement ;

- aux susdits effets, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, constituer tout mandataire et, généralement, faire ce qui sera utile et nécessaire.

5. Assurer, au nom de la RATP, le traitement (réception, instruction, décision, réponse, notification et toutes diligences utiles) :

- des certificats de non-opposition ;

- des demandes individuelles de renseignements relatives aux rentes consécutives aux accidents de droit commun ;

- des correspondances avec les avocats et notaires pour les rentes et pensions consécutives aux accidents de droit commun ;

- d'une manière générale, de toutes les demandes et de toutes les correspondances portant sur les questions relatives au domaine de compétence du département juridique.

6. Déclarer au fonds de garantie les sommes versées par la RATP aux victimes d'accidents matériels et corporels, sommes servant d'assiette au calcul de la cotisation de la RATP à ce fonds.

7. Accomplir tous les actes nécessaires au dépôt, à la protection, à la commercialisation des brevets, marques, dessins, modèles, logiciels et, de manière générale, à l'application de la réglementation interne et externe relative à ces matières.

La présente délégation comporte pour le directeur du département juridique l'autorisation de déléguer sa signature.

*La présidente-directrice  
générale*

La présente note générale remplace la note générale n° 5557 du 20 septembre 2004.